

A-3119⁻¹/18-107



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

les amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 juillet 2003 introduisant des classes à régime linguistique spécifique au régime technique, au régime de la formation de technicien et au régime professionnel de l'enseignement secondaire technique

Par dépêche du 12 septembre 2018, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé, "*pour le 12 octobre 2018 au plus tard*", l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur les amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Lesdits amendements apportent des modifications au projet de règlement grand-ducal initial ayant pour objet d'adapter la terminologie de la réglementation actuellement applicable relative aux classes à régime linguistique spécifique, adaptation devenue nécessaire en raison de l'entrée en vigueur de la loi portant réforme de l'enseignement secondaire technique (appelé depuis lors "*enseignement secondaire général*").

Comme les amendements en question visent tout simplement à rendre le texte original plus clair et précis, notamment en tenant compte des observations formulées par le Conseil d'État et par la Chambre des salariés dans leurs avis respectifs sur ce texte, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas de remarques spécifiques à présenter ni quant au fond ni quant à la forme et elle approuve par conséquent le projet de règlement grand-ducal tel qu'il est modifié par les amendements lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 27 septembre 2018.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF